

POLITIQUE CONCERNANT LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS



- a) Les administrateurs de la Fédération de golf du Québec (« Golf Québec ») doivent exercer leurs fonctions avec transparence, loyauté, solidarité, prudence et diligence.
- b) Les administrateurs doivent être de bonne foi et agir dans les meilleurs intérêts de Golf Québec.
- c) Les administrateurs doivent divulguer au Conseil d'administration les situations qui risquent de les placer en situation de conflits d'intérêts.
- d) Les administrateurs doivent promouvoir les valeurs énoncées au « *Code d'éthique de conflit d'intérêts des administrateurs de Golf Québec* ».
- e) Les administrateurs font preuve de confidentialité relativement à l'information qu'ils obtiennent dans l'exercice de leurs fonctions.
- f) Les administrateurs s'efforcent de maintenir un climat favorisant les bonnes relations entre tous les intervenants, bénévoles, employés et membres afin de maintenir des rapports humains, équitables et respectueux en tout temps et prévenir la discrimination, le harcèlement et les abus.